









# Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2021/0022(BUD)	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2021: Réserve d'ajustement au Brexit		
Sujet 8.70.51 Budget 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a>	 <a href="#">LARROUTUROU Pierre</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	25/01/2021
		 <a href="#">RESSLER Karlo</a>  <a href="#">TORVALDS Nils</a>  <a href="#">CORMAND David</a>  <a href="#">LAPORTE Héléne</a>  <a href="#">RZOŃCA Bogdan</a>  <a href="#">PAPADIMOULIS Dimitrios</a>	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>REGI</b> <a href="#">Développement régional</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>PECH</b> <a href="#">Pêche</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
22/01/2021	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2021)0030	Résumé

19/07/2021	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	10945/2021	
19/07/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
31/08/2021	Vote en commission		
03/09/2021	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0263/2021</a>	
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/09/2021	Débat en plénière		
15/09/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0370/2021</a>	Résumé
26/11/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2021/0022(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/05191

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission		COM(2021)0030	22/01/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE681.108</a>	17/02/2021	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE689.804</a>	16/03/2021	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget		10945/2021	19/07/2021	CSL	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A9-0263/2021</a>	03/09/2021	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0370/2021</a>	15/09/2021	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2021/2038  
[JO L 425 26.11.2021, p. 0001](#)  
 Rectificatif à l'acte final 32021B2038R(01)  
[JO L 451 16.12.2021, p. 0040](#)

## Budget rectificatif 3/2021: Réserve d'ajustement au Brexit

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget 2021 en vue d'inscrire au budget de l'UE l'incidence budgétaire de la réserve d'ajustement au Brexit.

CONTENU : la [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit prévoit la mise en place d'une réserve au titre des instruments spéciaux thématiques en dehors des plafonds budgétaires de l'UE fixés dans le cadre financier pluriannuel (CFP) «pour faire face aux conséquences imprévues et négatives dans les États membres et les secteurs les plus touchés» par les conséquences négatives du retrait du Royaume-Uni de l'Union, de manière à atténuer l'impact de celui-ci sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Suite à l'adoption de la proposition de règlement, le présent PBR propose d'inscrire au budget de l'UE pour 2021 l'incidence budgétaire de cette réserve pour l'exercice 2021.

Montant à inscrire au budget 2021

Le PBR n° 1 pour l'exercice 2021 a pour objet d'inscrire au budget annuel de l'Union pour 2021 un montant de 4.244.832.000 EUR aux prix courants (4.000.000.000 EUR aux prix de 2018), tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, afin de répondre aux besoins de préfinancement résultant de la mise en œuvre de la réserve d'ajustement au Brexit en 2021.

Les ressources maximales pour la mise en œuvre de cette réserve s'élèvent à 5.000.000.000 EUR aux prix de 2018 (5.370.994.000 EUR aux prix courants).

Mise en œuvre

Une fois le règlement adopté, laide sera versée en deux cycles de dotations :

- le premier cycle (couvert par le présent PBR) prévoit le versement en 2021 de laide sous la forme d'un préfinancement moyennant la détermination d'un montant par État membre sur la base d'une clé de répartition qui tient compte du degré relatif d'intégration économique avec le Royaume-Uni, notamment des échanges de biens et de services, et des incidences négatives sur le secteur de la pêche de l'Union ;

- le second cycle sera activé en 2024 après apurement du préfinancement et calcul des montants supplémentaires dus aux États membres au titre de la réserve, le cas échéant. Les crédits correspondants seront donc ajoutés à la réserve dans le cadre du projet de budget pour 2024.

Financement

La réserve d'ajustement au Brexit est l'un des instruments spéciaux thématiques prévus par le règlement CFP pour 2021-2027. Les crédits correspondants sont par conséquent inscrits au budget au-delà des plafonds de dépenses du CFP 2021-2027.

## Budget rectificatif 3/2021: Réserve d'ajustement au Brexit

---

Le Parlement européen a adopté par 645 voix pour, 14 contre et 36 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2021 concernant la réserve d'ajustement au Brexit.

Le projet de budget rectificatif n° 1/2021 a pour objet d'inscrire au budget annuel de l'Union pour 2021 un montant de 4.244.832.000 EUR en prix courants (4.000.000.000 EUR aux prix de 2018), tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, afin de répondre aux besoins de préfinancement résultant de la mise en œuvre de la réserve d'ajustement au Brexit en 2021.

Les ressources maximales pour la mise en œuvre de la réserve s'élèvent à 5.000.000.000 EUR aux prix de 2018 (5.370.994.000 EUR en prix courants).

Le Parlement a souligné que la réserve est l'un des instruments spéciaux thématiques prévus par le règlement cadre financier pluriannuel (CFP) et que les crédits correspondants sont par conséquent inscrits au budget au-delà des plafonds de dépenses du CFP 2021-2027.